



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pédagogie

Question écrite n° 105588

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'application de l'arrêté du 24 mars dernier concernant l'obligation d'utilisation de la méthode syllabique, reconnue de manière unanime par les psycholinguistes et les spécialistes de la neuroscience, dans l'apprentissage de la lecture. Certains instituteurs ou professeurs des écoles ont ouvertement déclaré qu'ils ne se conformeraient pas à ce décret. Des parents ont même reçu des circulaires d'information allant dans ce sens. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour que tous les enseignants de l'école primaire respectent les consignes de leur ministère de tutelle.

Texte de la réponse

L'apprentissage de la lecture passe par le décodage et l'identification des mots conduisant à leur compréhension. Ces principes ont été réaffirmés par la circulaire du 3 janvier 2006 « Apprendre à lire », puis par l'arrêté du 24 mars 2006 qui modifie les programmes de l'école. Les maîtres sont donc tous amenés à conduire, sans attendre, un enseignement structuré du déchiffrement qui, pour être efficace, s'appuie sur les compétences développées à l'école maternelle. Ces instructions ne négligent toutefois pas la dimension de la compréhension : « le but de la lecture est d'accéder au sens précis des mots, puis des phrases, puis des textes... ». Afin de garantir un enseignement structuré et progressif au cours du cycle des apprentissages fondamentaux, et singulièrement en classe de CP, des outils de formation ont été développés sous forme d'un guide thématique et d'un DVD diffusés dans toutes les écoles. Un suivi attentif de la mise en oeuvre de ces instructions est réalisé par les recteurs et les corps d'inspection qui sont en charge de la formation continue des maîtres. Un rapport de l'inspection générale vient d'être publié sur ce sujet. Il est en ligne sur le site du ministère de l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105588

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 2006, page 10230

Réponse publiée le : 27 février 2007, page 2168